



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°62/2023**  
**portant réglementation de la circulation**  
**Rue Brûlée et Rue de la Maladrie**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par **CONNECT TP – 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS** pour effectuer des travaux de plantation de poteaux pour reprise réseau suite enfouissement SIEIL, sur la commune de **La Chapelle sur Loire, Rue de la Maladrie et Rue Brûlée, à compter du lundi 9 octobre 2023 jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 inclus,**

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de réfection de voirie rue de la Maladrie et Rue Brûlée sur la commune de La Chapelle sur Loire, **la circulation sera réglementée sur ces deux voies :**

**Du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus**

**Article 2** : Durant les travaux, la vitesse maxima autorisée sera de 30 km/h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation sera réduite à une seule voie pendant toute la période d'exécution des travaux.

**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par le Maire et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- . L'entreprise Connect TP
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Sapeurs-Pompiers du Lane
- . SMIPE, SITS et La Poste (pour information)

Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 29 septembre 2023

Le Maire



Paul GUIGNARD